

Inspection & Exploitants **EN ACTION(S)**

Pollutions et risques en réduction

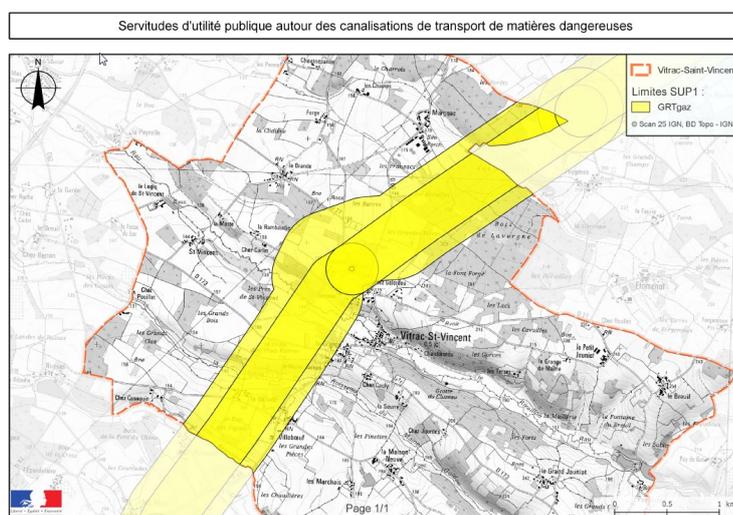
Action n° 9 - 2018

Servitudes d'utilité publiques (SUP) pour maîtriser l'urbanisation autour de certaines canalisations

Afin de limiter l'exposition des riverains aux risques occasionnés par les canalisations de transport, de nouvelles Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sont prévues par la réglementation. Ces SUP sont en vigueur depuis 2012 pour les canalisations nouvelles, et ont été instaurées progressivement pour les canalisations déjà en service.

Pour les canalisations de transport de gaz naturel, l'instauration des SUP de maîtrise de l'urbanisation, qui concerne 1018 communes de la région Nouvelle-Aquitaine, a été finalisée en 2018.

Ainsi, chaque commune concernée par une zone à risque a fait l'objet d'un arrêté préfectoral instituant ces nouvelles servitudes encadrent strictement la construction ou l'extension d'établissements recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes et d'immeubles de grande hauteur (IGH).



Carte annexée à un arrêté préfectoral instituant les SUP

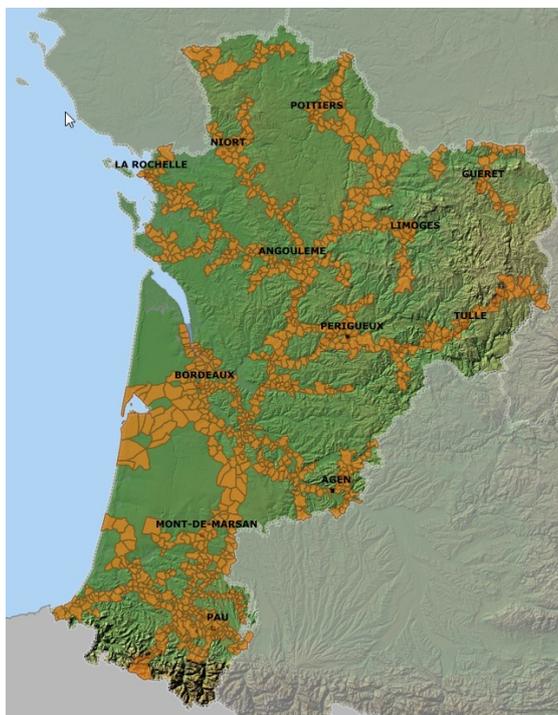
L'exercice va se poursuivre en 2019 pour les canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques. Dans l'attente, un porter à connaissance a été réalisé auprès des maires concernés par ces ouvrages.

A terme, 1096 communes de la région Nouvelle-Aquitaine disposeront d'un arrêté SUP de maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de matières dangereuses.

L'ensemble des informations (arrêtés SUP, cartes, porter à connaissance, plaquettes d'information, CERFA) est mis à disposition sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/maitrise-de-l-urbanisation-et-canalisation-de-r4120.html>

Les communes concernées apparaissent en couleur orangée sur la **CARTE INTERACTIVE** permettant d'accéder aux informations de chaque commune.



Pour en savoir plus :

Plaquettes d'information expliquant la démarche à suivre, et notamment la nécessité de fournir une analyse de compatibilité avec les permis de construire :

- [plaquette à destination des maires et présidents de collectivités](#)
- [plaquette à destination des aménageurs pour les projets d'ERP ou d'IGH](#)

Documents CERFA associés à [l'analyse de compatibilité](#) :

- [CERFA N°15016*1 : formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'ERP ou d'IGH avec cette canalisation](#)
- [CERFA N°15017*1 : certificat de vérification de la mise en place des mesures particulières de protection d'une canalisation de transport](#)

